



1

Mise en œuvre des dispositions relatives au travail des accords commerciaux du Canada, de l'Union européenne et des États-Unis

par Marva Corley-Coulibaly, Gaia Grasselli et Ira Postolachi*

Résumé

- Les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux offrent divers moyens de promouvoir le respect et la mise en œuvre des engagements pris en la matière, notamment grâce à une implication des parties prenantes qui renforce le dialogue, la coopération et le règlement des différends.
- Bien qu'il n'existe pas de mécanisme particulier dédié exclusivement aux représentants des employeurs et des travailleurs, ces derniers sont généralement au cœur des organes consultatifs au niveau national.
- Plusieurs différends relatifs au travail dans le cadre d'accords commerciaux ont démontré l'évolution de l'implication des parties prenantes en faveur d'un règlement des différends. Ces cas offrent des perspectives et des enseignements précieux pour les pratiques actuelles et futures.
- Les résultats soulignent l'importance de prévoir des plateformes visant à faciliter le dialogue social dans les accords commerciaux, dès le début des négociations. En outre, il convient de reconnaître les objectifs communs et de consacrer des ressources politiques et financières pour les soutenir. La coopération au développement joue en particulier un rôle essentiel dans le renforcement des capacités institutionnelles, notamment celles des représentants des employeurs et des travailleurs.

Contexte et introduction

Au cours des dernières décennies, beaucoup de pays et de régions ont déployé des efforts concertés pour renforcer le lien entre le commerce et les objectifs socio-économiques, notamment en intégrant la promotion et l'application des droits du travail dans les accords commerciaux. Au niveau mondial, environ un tiers (113 sur 357) des accords commerciaux actuellement en vigueur et qui avaient été notifiés à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 2022 comprennent des dispositions relatives au travail. Cela représente une augmentation notable par rapport à la première inclusion d'une telle disposition dans l'accord parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain en 1994. De plus, le nombre d'économies concernées par ces accords a dépassé les 140.

Les dispositions relatives au travail s'appuient souvent sur des mécanismes institutionnels de participation des parties prenantes pour faciliter le dialogue, renforcer la transparence et la responsabilité, promouvoir la coopération et fournir des moyens de régler les différends. Cependant, la concrétisation des engagements pris en matière de travail par le biais de ces mécanismes n'est pas toujours un processus simple. En effet, si les accords commerciaux décrivent le principe, les pratiques concrètes ne sont pas toujours évidentes.

Le présent chapitre se concentre sur la mise en œuvre des dispositions relatives au travail des accords commerciaux et sur le rôle des parties prenantes (notamment les partenaires sociaux) au Canada, dans l'Union européenne (UE) et aux États-Unis. L'accent est mis sur ces économies parce que des conflits du travail notables ont eu lieu dans le cadre de leurs accords commerciaux. Cela offre l'occasion d'examiner les pratiques de contrôle et de coopération dans un cadre axé sur le règlement des différends et de tirer des enseignements pour les approches actuelles et futures.

Question de recherche et méthodologie

Le chapitre examine comment les mécanismes de contrôle, de coopération et de règlement des différends des dispositions relatives au travail, qui sont détaillés dans les accords commerciaux, fonctionnent en pratique. Il se concentre sur les pratiques des trois principaux tenants de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux régionaux: le Canada, l'UE et les États-Unis.

La méthodologie utilisée est une méthode mixte, fondée sur des informations qualitatives recueillies sur la plateforme des dispositions relatives au travail

dans les accords commerciaux (Labour Provisions in Trade Agreements Hub) de l'OIT, sur des recherches documentaires et sur des entretiens approfondis. Ce chapitre suit la définition de «disposition relative au travail» utilisée par la plateforme.

Résultats et considérations politiques

Ce qui ressort clairement de la recherche, c'est que les parties prenantes, notamment les gouvernements et les partenaires sociaux, se servent des accords commerciaux pour promouvoir des objectifs relatifs au travail et remédier aux lacunes en matière de droits du travail et de conditions de travail. Pour ce faire, plusieurs moyens ont été utilisés, comme le dialogue, la coopération au développement, la présentation de plaintes relatives à des violations présumées du droit du travail et le règlement des différends.

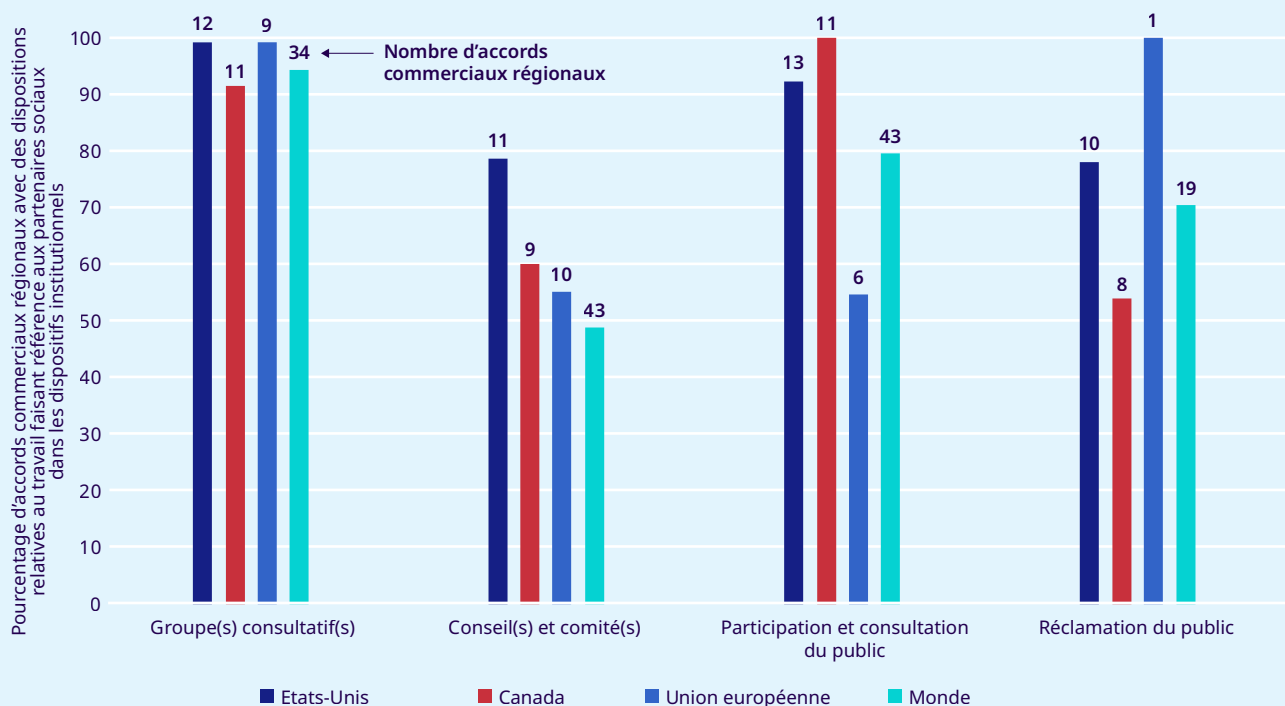
Bien qu'il n'existe aucun mécanisme conçu exclusivement pour les partenaires sociaux dans les accords commerciaux, ils sont généralement au cœur des organes consultatifs nationaux. Ce chapitre constate que la majorité des accords commerciaux (94 pour cent

au niveau mondial) qui prévoient la création de groupes consultatifs, ou le recours aux mécanismes consultatifs existants, comportent également des dispositions relatives à la recherche de conseils auprès des représentants des employeurs et des travailleurs (voir la figure ci-dessous). C'est le cas de tous les accords commerciaux du Canada et des États-Unis, et de la plupart de ceux de l'UE (90 pour cent).

Les parties prenantes, notamment les représentants des employeurs et des travailleurs, peuvent être impliquées dans la sélection des domaines de coopération – tels que le développement du capital humain, la sécurité et la santé au travail, les questions liées au genre, le travail des enfants et le travail forcé – et dans la mise en œuvre d'activités spécifiques. Certaines de ces activités concernent le soutien à l'amélioration des structures de dialogue par la reconnaissance des droits des travailleurs et le renforcement des capacités de dialogue social.

En outre, le mécanisme public de réclamation, qui sert de plateforme pour recevoir les plaintes de la population, a généralement facilité le dialogue transfrontière sur les questions liées au travail. Par ailleurs, les conflits du travail passés et actuels dans

► **Part et nombre d'accords commerciaux régionaux qui font référence aux partenaires sociaux dans les cadres institutionnels, Canada, Union européenne, États-Unis et monde, 1994-2022**



Note: La figure couvre les 113 accords commerciaux régionaux comportant des dispositions relatives au travail notifiés à l'Organisation mondiale du commerce en février 2023, y compris le premier accord commercial avec des dispositions contraignantes en matière de travail, à savoir l'Accord de libre-échange nord-américain (1994), qui n'est plus en vigueur. Le nombre total de ces accords est indiqué au-dessus de chaque barre.

Source: [Labour Provisions in Trade Agreements Hub](#) de l'OIT.

Le cadre d'accords commerciaux ont exercé une influence sur la conception et les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives au travail dans de nouveaux accords, notamment celles qui concernent la participation des parties prenantes.

L'une des leçons à tirer de ces expériences est qu'une implication précoce des partenaires sociaux s'est avérée bénéfique. Dans les études de cas analysées pour ce chapitre, les représentants des employeurs et des travailleurs semblent tous avoir bénéficié d'une participation au dialogue social au stade de la négociation. Une telle implication permet aux partenaires sociaux et aux représentants de la société civile au sens large de mettre leur expertise technique sur la table des négociations, ce qui aide les gouvernements à identifier les défis éventuels et les domaines de coopération.

Un autre enseignement à tirer est que les structures de dialogue formel comme informel sont essentielles à la promotion et au respect des normes internationales du travail. Cet aspect n'apparaît guère dans les documents écrits, mais il devrait être pris en considération lors de l'examen des principales contributions au dialogue social.

Une dernière leçon est que les mécanismes de coopération demeurent un moyen essentiel de mettre en œuvre les engagements pris en matière de travail. Ils jouent un rôle indispensable, en particulier lorsqu'un partenaire commercial présente des lacunes en matière de droits du travail et de conditions de travail, mais peuvent aussi contribuer à désamorcer les conflits et à relever les défis liés au travail.

Afin d'améliorer les résultats du marché du travail dans les échanges commerciaux, il est primordial que les accords commerciaux mettent l'utilisation de ces mécanismes en avant.

* Auteurs:

Marva Corley-Coulibaly, Département de la recherche, OIT.

Gaia Grasselli, Institut universitaire de Genève.

Ira Postolachi, Département des conditions de travail et de l'égalité, OIT.



Scanner le code QR ou
cliquer ici pour accéder à
la publication intégrale

Organisation internationale du Travail
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

E: corley@ilo.org

© OIT 2023